

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance publique du 12 juin 2023

Convocation adressée le 6 juin 2023  
Compte rendu affiché le 19 juin 2023  
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12  
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 9

*L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juin, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 6 juin 2023 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne YouTube du conservatoire.*

**Présent(es) :** Stéphanie LEGER ; Richard MARION, Patrick ODIARD, Nathalie PERRIN-GILBERT, Luc SEGUIN, Florence VERNEY-CARRON

**Absent(es) excusé(es) :** Yves BEN ITAH ; Tristan DEBRAY ; Nadine GEORGEL, Cédric VAN STYVENDAEL

**Absentes :** Samira BACHA HIMEUR ; Corinne SUBAI,

**Procuration :** Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

**Secrétaire :** Patrick ODIARD

2023-17

**AJUSTEMENT DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – VERSEMENT DU CIA en 2023**

**Rapporteuse :** Nathalie PERRIN-GILBERT

**1- Contexte**

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire se compose :

- **d'une part fixe : l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) fixée selon :**
  1. le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (poids du poste)
  2. l'expérience professionnelle de l'agent (connaissance acquise par la pratique).
- **d'une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette part est corrélée à l'entretien professionnel.**

Le comité syndical a délibéré lors de sa séance du 16 juin 2021 pour décider la mise en œuvre de ce régime indemnitaire. Les modalités d'attribution du CIA prévues dans la délibération n°2021-31 du 16 juin 2021 demandent cependant à être précisées pour en permettre le versement.

A titre de l'année 2023, la volonté du Conservatoire est de :

- Déterminer un calcul de CIA plus équitable entre les agents
- Conserver une enveloppe budgétaire constante pour sa dotation globale, compte tenu des évolutions susceptibles d'impacter significativement la masse salariale du conservatoire, à l'instar de 2022.



## 2-Modalités de mise en œuvre du CIA au syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon

Le complément indemnitaire annuel est un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

L'appréciation de ces éléments sera effectuée dans le cadre de l'entretien d'évaluation annuel. Le tableau ci-dessous pourra aider la prise de décision sur l'attribution de la prime :

Domaines d'appréciation (définis par le décret)	Critère d'appréciation	de 1 à 4*
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés pour l'année	punctualité, respect des horaires	
	suivi des activités	
	esprit d'initiative	
	esprit d'équipe et disponibilité	
	présentation et attitude convenable	
	réalisation des objectifs	
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	
	Fiabilité et qualité du travail	
	Gestion du temps	
	Respect des consignes/directives	
	Respect des obligations statutaires	
	Prise d'initiative	
	Adaptabilité et disponibilité	
	Entretien et développement des compétences	
Qualités relationnelles	Souci d'efficacité et de résultat	
	Relation avec la hiérarchie, les élus, les partenaires	
	Relation avec les collègues	
	Relation avec le public	
	Capacité à travailler en équipe	
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Sens de l'action collective et du service public	
	Accompagner les agents	
	Animer une équipe	
	Gerer les conflits	
	Connaissances règlementaires	
	Gérer les compétences	
	Appliquer et prendre des décisions	
	Fixer des objectifs	
	Structurer l'activité	
	Superviser et contrôler	
	Accompagner le changement	
	Communiquer	
	Transversalité managériale	
	Animer et développer un réseau	
	Gestion de projet	
Gestion budgétaire		
Adaptabilité et résolution de problème		

\* indiquer le niveau de satisfaction

**Insatisfaisant = 1**

**A améliorer = 2**

**Satisfaisant = 3**

**Supérieur aux attentes = 4**



## Montant du CIA :

Le montant du CIA ne peut représenter plus de :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres A ;
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres B ;
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres C ;

Les attributions individuelles du CIA peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par les textes réglementaires concernant les corps de l'Etat pris pour référence des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, dans la limite des plafonds indiqués et dans la limite du budget voté par le comité syndical.

### *Cadre général :*

Pour cette deuxième année de versement au sein du syndicat mixte, il est proposé d'attribuer un CIA dont d'un **montant de 240 €**, et donc fixé de manière identique pour tous les groupes de fonctions et cadre d'emploi déterminés par la délibération instituant le RIFSEEP.

Les évaluateurs peuvent proposer d'attribuer 100 %, 50% ou 0% de ce montant forfaitaire en fonction de l'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel du bénéficiaire.

Les attributions individuelles du CIA sont non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

### *Cadre particulier :*

En référence à la délibération du 16 juin 2021, prévoyant la possibilité d'un versement complémentaire exceptionnel pour les agents ayant assuré un intérim en sus de leur activité habituel, il est prévu un CIA exceptionnel pour les agents ayant assuré une continuité d'activité dans un contexte de vacance de poste du responsable, de façon prolongée (supérieure à 3 mois). Le calcul est établi en tenant compte du groupe de fonction :

- Fonction de niveau B1 et B2 : bonification de 600 € brut
- Fonction de niveau C1 à C2 : bonification de 300 € brut

### Ouverture des droits au CIA

Le versement du CIA dépendant de l'évaluation de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent réalisée au cours de l'entretien professionnel, seuls les agents dont le temps de présence a permis de fixer des objectifs individualisés et de les évaluer seront susceptibles de percevoir ce complément.

Ce temps de présence est fixé à 6 mois au cours de la période de référence du 1er janvier au 31 décembre N, par référence aux règles d'évaluation en cours de stage qui prévalent au syndicat mixte de gestion du conservatoire de Lyon en matière de recrutement statutaire.

### Proratisation selon le temps de travail et le temps de présence effective :

Le CIA est proratisé selon le temps de travail et selon le nombre de jours de présence effective, au cours de la période de référence du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

### Date de versement :

Le CIA est versé annuellement.

La délibération du 16 juin 2021 prévoit un versement en juin de l'année N +1.

Le versement du CIA ne peut en effet être effectif qu'au terme de la campagne d'entretiens professionnels annuels après consolidation et harmonisation des propositions des évaluateurs.

Pour l'année 2023, compte tenu de la nécessité de compléter les dispositions relatives au CIA fixées par la délibération du 16 juin 2021 ainsi que du calendrier des séances du comité syndical : le CIA sera versé en juillet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;



Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime in fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les délibérations n° 2019-18 du 3 juillet 2019 et n° 2021-31 du 16 juin 2021 portant mise en place du RIFSEEP au sein des services du syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023 ;

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** les modalités de versement du CIA tel que proposé ci-dessus ;
- ✓ **autorise** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant de CIA perçu par chaque agent ;
- ✓ **dit** que la présente délibération entrera en vigueur le 1er juillet 2023 ;
- ✓ **décide** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de l'exercice en cours.

---

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

La Présidente,

**Nathalie PERRIN-GILBERT**